



recueil des  
actes  
administratifs  
du département

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Frédéric HOUX  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées  
**abonnements** - Direction de la logistique  
**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Arrêtés

#### SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

##### DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

##### **N° 2020-267 du 8 juillet 2020**

Délégation de signature à M<sup>me</sup> Lamy KIROUANI, Treizième vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne.....5

##### **N° 2020-268 du 8 juillet 2020**

Délégation de signature à M<sup>me</sup> Nathalie DINNER, Troisième vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne.....6

##### **N° 2020-269 du 8 juillet 2020**

Délégation de signature à M<sup>me</sup> Évelyne RABARDEL, Première vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne.....7

##### **N° 2020-270 du 8 juillet 2020**

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse. ....8

##### **N° 2020-275 du 16 juillet 2020**

Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle éducation et culture,  
Direction de la culture.....9

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

---

##### **N° 2020-266 du 7 juillet 2020**

Composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ..... 10

##### **N° 2020-271 du 15 juillet 2020**

Fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AGE D'OR SERVICES (ACCM), situé au 8 rue d'Estienne d'Orves à Créteil. .... 17

##### **N° 2020-272 du 15 juillet 2020**

Portant autorisation d'extension de capacité de 24 à 27 places du service d'accompagnement à la vie sociale « SAVIE » géré par l'institut public Le Val-Mandé sis au 7 rue Mongenot à Saint-Mandé ..... 18

##### **N° 2020-273 du 15 juillet 2020**

Portant autorisation d'extension de capacité du Foyer d'hébergement « Résidence des Cèdres » de 32 à 34 places et diminution de capacité de Foyer « Appartements des Cèdres » de 20 à 18 places par la Fondation des Amis de l'Atelier à Vitry-sur-Seine (94400) ..... 20

##### **N° 2020-274 du 15 juillet 2020**

Transfert de l'autorisation de fonctionner du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), autorisé et habilité à l'aide sociale, 7 square du 19 Mars 1962 à Fresnes, de L'AFADAR à l'association AMICAL ..... 22

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

AUTORISATION D'OUVERTURE MODIFICATIVE

**N° 2020-261 du 7 juillet 2020**

Micro crèche Les Bébés sculpteurs, 158, avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne .....24

**N° 2020-262 du 7 juillet 2020**

Micro crèche Koalas, 9, avenue du Chaperon-Vert à Arcueil.....26

**N° 2020-263 du 7 juillet 2020**

Micro crèche Pandas, 11 avenue du Chaperon-Vert d'Arcueil.....28

**N° 2020-264 du 7 juillet 2020**

Multi accueil Clémentine, 24 avenue Vladimir Illitch Lénine à Arcueil .....30

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES \_\_\_\_\_

**N° 2020-265 du 7 juillet 2020**

Avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2020 .....32

ARRÊTÉS CONJOINTS \_\_\_\_\_

**N° 2020-CABDG/IRAS/2020-0003 du 7 juillet 2020**

Portant mise sous administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence ARPAVIE Antoine de Saint-Exupéry » à Villejuif (FINESS n° 94 001 139 8).....33

*Sont publiés intégralement  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales.)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le **texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n° 2020-267 du 8 juillet 2020*

**Délégation de signature à Madame Lamya KIROUANI, Treizième vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la commission permanente par le conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents par le Conseil départemental en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-399 du 26 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Lamya KIROUANI, treizième vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence simultanée du président du Conseil départemental, de la première vice-présidente, des deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième vice-présidents du 13 juillet au 7 août 2020 inclus ;

ARRÊTE :

Article unique : Délégation est donnée à Madame Lamya KIROUANI, treizième vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion du Département du 13 juillet au 7 août 2020 inclus.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature à Madame Nathalie DINNER, Troisième vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la commission permanente par le conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2018-387 du 26 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Évelyne RABARDEL, première vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2018-388 du 26 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Abraham JOHNSON deuxième vice-président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2018-389 du 26 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie DINNER, première vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence simultanée du président du Conseil départemental, de la première vice-présidente et du deuxième vice-président du 10 août au 14 août 2020 inclus ;

**ARRÊTE :**

Article unique : Délégation est donnée à Madame Nathalie DINNER, troisième vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion du Département du 10 août au 14 août 2020 inclus.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature à Madame Évelyne RABARDEL, Première vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la commission permanente par le conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents par le Conseil départemental en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-387 du 26 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Evelyne RABARDEL, première vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence du président du Conseil départemental, du 17 août au 21 août 2020 inclus ;

**ARRÊTE :**

Article unique : Délégation est donnée à Madame Evelyne RABARDEL, première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion du Département du 17 août au 21 août 2020 inclus.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---



**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018-181 du 10 avril 2018, n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2019-166 du 8 avril 2019 portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Élodie SCHOTTE (en remplacement de Madame Aurore Maignant), responsable de territoire de l'aide sociale à l'enfance, au sein du service urgence et action territoriale de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, depuis le 8 juin 2020, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres G *bis* de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle éducation et culture,  
Direction de la culture.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2019-372 du 23 juillet 2019 portant délégation de signature aux responsables de la Direction de la culture ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Aux chapitres G et *Gbis* de l'annexe à l'arrêté n° 2019-372 du 23 juillet 2019 portant délégation de signature aux responsables de la Direction de la culture est ajouté l'alinéa suivant :  
— États des lieux lors de prêt de local sur un chantier.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.149-3, L.149-2 et D.149-1 à D.149-13 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L.149-3 dans le CASF) ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/3698 du 16 novembre 2015 portant composition du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2015-078 du 26 février 2015 portant modification de la composition du Conseil départemental Consultatif des retraités et personnes âgées (CODERPA) et dont la composition initiale a été arrêtée le 30 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2017-370 du 26 juin 2017 désignant Madame Brigitte Jeanvoine, vice-présidente du Conseil départemental chargée des solidarités en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour le représenter au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2017/570 du 12 octobre 2017 désignant, pour la formation spécialisée des personnes âgées du CDCA, Monsieur Paul Bazin, conseiller départemental, en qualité de titulaire, et Monsieur Gilles Saint-Gal, vice-président, en qualité de suppléant ; pour la formation spécialisée des personnes handicapées du CDCA, Madame Josette Sol, conseillère départementale, en qualité de titulaire, et Madame Marie Kennedy, vice-présidente, en qualité de suppléante ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2018-061 du 29 janvier 2018 désignant, pour la formation spécialisée des personnes âgées du CDCA, Madame Sokona Niakate, conseillère départementale déléguée, en qualité de titulaire, et Madame Dominique Le Bideau conseillère départementale, en qualité de suppléant ; pour la formation spécialisée des personnes handicapées du CDCA, Madame Isabelle Santiago, vice-présidente, en qualité de titulaire, et Madame Jeannick Le Lagadec, conseillère départementale déléguée, en qualité de suppléante ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2017-677 du 9 novembre 2017 établissant la liste des associations autorisées à désigner les représentants au premier et aux troisièmes collèges de la formation spécialisée relative aux personnes âgées et au premier collège de la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint modificatif du Président du Conseil départemental et du Préfet du Val-de-Marne n° 2019-646 du 1<sup>er</sup> mars 2019 établissant la liste des associations autorisées à désigner les représentants du premier collège de la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° 2017-324 du 17 octobre 2017 établissant la liste des organisations autorisées à désigner les représentants des employeurs, les professionnels, les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux pour siéger au sein des 3<sup>ème</sup> collèges de la formation spécialisée relative aux personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu les propositions des institutions, et des organisations syndicales aux fins de nommer les personnes pour siéger dans les différents collèges de l'une ou de l'autre ou des deux formations spécialisées personnes âgées/formation personnes en situation de handicap ;

Considérant l'installation du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie lors de la réunion en date du 13 novembre 2017 et les réunions ultérieures ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie présidé par le Président du Conseil départemental ou sa représentante, est fixée comme suit :

#### FORMATION SPÉCIALISÉE RELATIVE AUX PERSONNES ÂGÉES

1<sup>er</sup> collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

Huit représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

| Associations  | Titulaires          | Suppléants         |
|---|---------------------|--------------------|
| Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR-FP/Union nationale des retraités de la police (UNRP) | Josselyne LAMBERTIN | Daniel FALIN       |
| Confédération nationale des retraités (CNR)/Association Nationale des Retraités de la Poste-groupe Val-de-Marne     | Christiane SAMOUEL  | Philippe MOMBELLET |
| Union Française des retraités (UFR)   | Christiane VISCONTI | Maguy STEFANI      |
| Fédération nationale des associations de retraités (FNAR)   | Michelle SANDT      | Pierre ALAIN       |
| Union nationale des retraités et personnes âgées(UNRPA)   | Hélène SIVILLER     | Michèle MELLERET   |
| La maison des aidants, ABCD94 (plate-forme de répit)  | Laurence GASTARD    | Pascal CHAMPVERT   |
| Association "Alzheimer"   | Maguy FIGUREAU      | Georgette LAROCHE  |
| Association des Familles de l'Abbaye, des Bords de Marne, et de la Cité Verte (AFABEC)                              | Danièle HENRY       | Marceline BOUDIER  |

Cinq représentants des personnes retraités désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national.

| Syndicats | Titulaires          | Suppléants         |
|-----------|---------------------|--------------------|
| CFDT      | Christine MANUEL    | Simone ROGER       |
| FO        | Bernard CAPELLE     | François CHENOUR   |
| CFE-CGC   | Guy CAUX            | Gérard DE OLIVEIRA |
| CGT       | Bernadette AVELLANO | Josette BOUTELIERE |
| CFTC      | A désigner          | A désigner         |

Trois représentants des personnes retraités désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge (HCFEA), choisies par le Président du Conseil départemental, sur proposition de ces organisations syndicales, et un représentant de Solidaires 94.

| Syndicats/ HCFEA | Titulaires | Suppléants         |
|------------------|------------|--------------------|
| FSU              | Jean AMAR  | Dominique BALDUCCI |

|   |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|
| Union nationale des professions libérales | A désigner          | A désigner          |
| CPME94                                    | Véronique LASJUNIES | Nathalie FRABOULET  |
| Solidaires 94                             | Philippe BARRE      | Jean-Louis MARZIANI |

## **2<sup>e</sup> collège : représentants des institutions**

Deux représentants du conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental.

| Titulaires     | Suppléants          |
|----------------|---------------------|
| Paul BAZIN     | Gilles SAINT-GAL    |
| Sokona NIAKATE | Dominique LE BIDEAU |

Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association départementale des maires.

| Communes/EPCI    | Titulaires | Communes/EPCI    | Suppléants |
|------------------|------------|------------------|------------|
| Pas de titulaire |            | Pas de suppléant |            |
| Pas de titulaire |            | Pas de suppléant |            |

Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet.

| Titulaire | Suppléant       |
|-----------|-----------------|
| Marie HOM | Hubert CULIANEZ |

Trois représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

| Organismes | Titulaires            | Suppléants          |
|------------|-----------------------|---------------------|
| CNAV       | Josiane DELBOS        | Christiane FLOUQUET |
| CPAM       | Martine GUIBERT       | Gérard LANGET       |
| MSA        | Jean-Marie PREVOSTEAU | Jean-Paul BRIOTTET  |

Un représentant des institutions de retraite complémentaire sur propositions des Fédérations des institutions de retraite complémentaire.

| Fédérations | Titulaire       | Suppléant            |
|-------------|-----------------|----------------------|
| AGIRC-ARRCO | Florence ZERRAD | Jean-Marc FEUERSTEIN |

Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

| Fédération          | Titulaire          | Suppléant       |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| Mutualité française | Jean-Claude MAIRET | Dominique BALLE |

## **3<sup>e</sup> troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées**

Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations.

| Syndicats | Titulaires          | Suppléants      |
|-----------|---------------------|-----------------|
| CFDT      | Nadine MOINE        | Katia MORAZIN   |
| CFE-CGC   | Françoise DURAND    | Guy JACOBS      |
| CFTC      | A désigner          | A désigner      |
| CGT       | Josiane MAHE        | Barbara FILHOL  |
| FO        | Joël SAGET          | Guy GONSSE      |
| UNSA      | Laetitia KRUSZYNSKA | Ludger BOULOGNE |

Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental.

| Organisations   | Titulaires       | Suppléants       |
|---|------------------|------------------|
| - ARPAVIE<br>- URIOPSS  | Eric KIENER      | A désigner       |
| - Fédération hospitalière de France<br>- ADPA                                       | Cindy CHEMAMA    | Éric FREGONA     |
| - SYNERPA<br>- FEDESAP  | Gaëlle GUILLERME | Mickaël LACROIX  |
| - Groupement de coopération sociale et médico-sociale Bien vieillir (GCSM)<br>- UNA | Didier PAGEL     | Denis MENNESSIER |

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental.

| Association                   | Titulaire     | Suppléant      |
|-------------------------------|---------------|----------------|
| Les petits frères des pauvres | Diane MARAVAL | Claire GRANGER |

## **FORMATION SPÉCIALISÉE RELATIVE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

### **1<sup>er</sup> collège : représentants des usagers**

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

| Associations  | Titulaires             | Suppléants          |
|---|------------------------|---------------------|
| APAJH94   | Christian FOURNIER     | Françoise LEGENDRE  |
| Association des familles des traumatisés crâniens (AFTC)  | Michèle de PREAUDET    | Sabah SALHI         |
| Association des paralysés de France (APF-France handicap)   | Pascal MARTIN          | Laurence DEVILLETTE |
| Association médiatique et interactive pour jeunes et adultes handicapés mentaux en difficultés de communication (JAD) | Monique BARON          | A désigner          |
| Union départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI)                   | Patrick GALBOURDIN     | Jean MESME          |
| Union nationale des amis et des familles de malades mentaux (UNAFAM)  | Françoise TRUFFY       | Daniel CHATELAIN    |
| AFASER/ Association de parents et amis de personnes handicapées mentales "Envol Marne-la-Vallée"                      | Jean-Robert REBMEISTER | Alfred SOLARI       |
| Envol loisirs   | Marie-Françoise LIPP   | Jean Jacques DUPUIS |
| Association de prévention soins et insertion (APSI)/ UDSM   | Frédéric CATHOU        | Jean Pierre FAYE    |
| Association titulaire du Val-de-Marne (ATVM)  | Marie-Françoise GUERIN | A désigner          |
| Comité d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées (CESAP)   | Caroline OSSARD        | Chantale VINCE      |
| Association des aveugles de Créteil   | Yolande DAVY           | Nicole YAGER        |
| Association régionale de parents et amis de déficients auditifs (ARPADA)  | Geneviève RIEBERT      | Jean Marie RIEBERT  |

|  |                       |                   |
|--|-----------------------|-------------------|
| Association pour la rééducation des enfants et la réadaptation des adultes en difficultés médico-sociale (ARERAM)/ Association pour aider, informer, soutenir études et recherches pour la syringomyélie et le chiari (APAIER) | Guy AUDRAIN           | A désigner        |
| Trisomie 21 - 94   | Bruno CASSIANI-INGONI | A désigner        |
| Fondation des amis de l'atelier  | Marlène BERTIN-GIL    | Louis-Paul THOMAS |

## **2° collègue : représentants des institutions**

Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental.

| Titulaires        | Suppléants          |
|-------------------|---------------------|
| Josette SOL       | Marie KENNEDY       |
| Isabelle SANTIAGO | Jeannick LE LAGADEC |

Le Président du Conseil régional ou son représentant.

Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association départementale des maires.

| Communes/EPCI    | Titulaires | Communes/EPCI    | Suppléants |
|------------------|------------|------------------|------------|
| Pas de titulaire |            | Pas de suppléant |            |
| Pas de titulaire |            | Pas de suppléant |            |

Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Le recteur d'académie ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet.

| Titulaire | Suppléant       |
|-----------|-----------------|
| Marie HOM | Hubert CULIANEZ |

Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse primaire d'assurance vieillesse.

| Organismes | Titulaires      | Suppléants          |
|------------|-----------------|---------------------|
| CNAV       | Josiane DELBOS  | Christiane FLOUQUET |
| CPAM       | Martine GUIBERT | Gérard LANGET       |

Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité de France.

| Fédération          | Titulaire          | Suppléant       |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| Mutualité française | Jean-Claude MAIRET | Dominique BALLE |

## **3° Troisième collègue : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées**

Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations.

| Syndicats | Titulaires             | Suppléants         |
|-----------|------------------------|--------------------|
| CFDT      | Jean-Pierre IANNARELLI | Régine MBYAL       |
| CFE-CGC   | Daniel BONTE           | Christian DINVILLE |
| CFTC      | A désigner             | A désigner         |
| CGT       | Nicolas MARTIN         | Mimouna DOS SANTOS |
| FO        | Sauveur RUSSO          | Françoise LEMAULF  |
| UNSA      | Jean-François TEISSIER | Malika MADANI      |

Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental.

| Organisations                | Titulaires                 | Suppléants                         |
|------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| - APOGEI<br>- NEXEM          | Jean-Pierre BOBILLOT       | Apolline PALOMINOS                 |
| - ILVM<br>- Fondation Vallée | Emeline LACROZE            | Pierre MALHERBE                    |
| - URIOPSS<br>- FEHAP         | Anouk VICTOR<br>A désigner | Isabelle GUILLEUX<br>Jérôme BOULAY |

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental.

| Association   | Titulaire       | Suppléant      |
|---|-----------------|----------------|
| Délégation Val-de-Marnaise de l'association nationale Nous Aussi - (UNAPEI) | Sophie MARTINEZ | Grégory MERIUS |

**4<sup>e</sup> collège commun aux deux formations spécialisées et représentant des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil**

Un représentant des autorités organisatrices de transport, désigné sur proposition du Président du Conseil Régional.

| Autorités organisatrices de transport | Titulaire      | Suppléant |
|---------------------------------------|----------------|-----------|
| Île-de-France Mobilités               | Yasmine CAMARA |           |

Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet.

| Bailleurs sociaux | Titulaire                | Suppléant               |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|
| Novigère/Domaxis  | Alain BOHOMME (Novigère) | Halima DAKIR, (Domaxis) |

Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet

| Conseil de l'urbanisme, de l'architecture et de l'environnement du 94 | Titulaire         | Suppléant      |
|---|-------------------|----------------|
|   | Franca MALSERVISI | Laëtitia GRIGY |

Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.1.

| Organismes  | Titulaires            |
|---|-----------------------|
| SOLIHA Est Parisien   | Elise CHARRIERE       |
| FUTURAGE  | Jean Charles POMEROL  |
| Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH) | Benjamin MALAFOSSE    |
| Association Val-de-Marne du tourisme et des loisirs             | Hélène SALLET-LAVOREL |
| Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)          | Alain VALLON          |



Article 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé ;

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification aux personnes désignées et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Créteil ;

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés du 26 février et du 16 novembre 2015 relatifs au CODERPA et au CDCPH.

Article 5 : Monsieur le Directeur des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes susnommées ou désignées et, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AGE D'OR SERVICES (ACCM), situé au 8 rue d'Estienne d'Orves à Créteil.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14 du Conseil départemental du 10 décembre 2012 adoptant le 3<sup>e</sup> schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 du Conseil départemental du 14 décembre 2015 portant adoption du 4<sup>e</sup> schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'agrément n° 2012-214 du 25 janvier 2012 valant autorisation à compter du 28 décembre 2015 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) AGE D'OR SERVICES (ACCM), située au 63 rue Victor Hugo à Maisons Alfort (94700), en service prestataire et mandataire ;

Vu l'arrêté n° 2020-137 du 18 mars 2020 actant le changement d'adresse de la société AGE D'OR SERVICES (ACCM) en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire du 26 février 2020 prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Créteil à l'égard de la SARL AGE D'OR SERVICES (ACCM) et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile AGE D'OR SERVICES (ACCM) prendra fin à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Portant autorisation d'extension de capacité de 24 à 27 places du service d'accompagnement à la vie sociale « SAVIE » géré par l'institut public Le Val-Mandé sis au 7 rue Mongenot à Saint-Mandé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D.313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 relative au quatrième schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap, pour les années 2016-2020 ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 99-24 du 2 février 1999 relatif à la création du SAVIE de 12 places au 7 rue Mongenot à Saint-Mandé ;

Vu l'arrêté n°2001-1 du 2 janvier 2001 relatif à l'extension de capacité du SAVIE de 12 à 18 places ;

Vu l'arrêté n° 2006-020 du 31 janvier 2006 relatif à l'extension de capacité du SAVIE de 18 à 24 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régional 2020-2024 signé avec l'Institut Le Val-Mandé actant l'extension de capacité pour le SAVIE de 24 à 27 places à moyens constants ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visant à l'extension de 3 places du SAVIE géré par l'Institut La Val Mandé sis au 7 rue mongenot à Saint-Mandé.

Article 2 : Le SAVIE est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- FINESS de l'établissement : 940 003 528
- code catégorie : 446
- code discipline : 509
- code fonctionnement : 16
- code clientèle : 120
- code tarif : 08

N° de Finesse juridique : 940 001 019

Statut juridique : 19

Identifiant SIRET : 269 400 032 00125

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 15 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Portant autorisation d'extension de capacité du Foyer d'hébergement « Résidence des Cèdres » de 32 à 34 places et diminution de capacité de Foyer « Appartements des Cèdres » de 20 à 18 places par la Fondation des Amis de l'Atelier à Vitry-sur-Seine (94400).**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D.313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 relative au quatrième schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap, pour les années 2016-2020 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne n° 2007.534 du 27 novembre 2007 autorisant la création d'un foyer-appartements de 20 places pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Val-de-Marne n° 2012.123 du 21 mars 2012 autorisant le transfert du foyer d'hébergement « Résidence des Cèdres » d'une capacité de 32 places de l'association les Amis de l'Atelier à la Fondation des Amis de l'Atelier ;

Vu la demande de la Fondation des Amis de l'Atelier portant sur la modification de capacité des foyers, soit une diminution de 2 places sur le Foyer-Appartements et une augmentation de 2 places accueil temporaire sur le foyer d'hébergement ;

Vu que cette demande de la Fondation a fait l'objet d'un accord de principe par les services départementaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Fondation des Amis de l'Atelier est autorisée à augmenter la capacité du Foyer d'hébergement « Résidence des Cèdres » de 32 à 34 places dont 2 en accueil temporaire, et à ramener la capacité du Foyer-Appartements de 20 à 18 places ;

**Article 2** : Le Foyer d'hébergement « Résidence des Cèdres » est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS : 940807621
- n° SIRET : 530 342 740 00418
- code catégorie : 252,
- code discipline : 897
- code fonctionnement : 11
- code clientèle : 010
- code tarif : 08

N° de FINESS juridique : 92 000 141 9  
Statut juridique : 63

et Le Foyer-Appartements :

- n° FINESS : 940025125
- n° SIRET : 530 342 740 00392
- code catégorie : 252,
- code discipline : 897
- code fonctionnement : 18
- code clientèle : 110
- code tarif : 08

N° de FINESS juridique : 92 000 141 9  
Statut juridique : 63

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne et à la Mairie de Vitry-sur-Seine

Fait à Créteil, le 15 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Transfert de l'autorisation de fonctionner du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), autorisé et habilité à l'aide sociale, 7 square du 19 Mars 1962 à Fresnes, de L'AFADAR à l'association AMICAL.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R.313-1 à R.313-10 du même code relatif aux dispositions générales d'autorisation de création et / ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles D 313-11 et D 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération N° 2012-6-3.1.14 du Conseil général du 10 décembre 2012 relative à l'approbation du troisième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2013-2017;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 du Conseil départemental du 14 décembre 2015 portant adoption du 4<sup>ème</sup> schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'arrêté n° 2005-347 du 30 juin 2005 accordant l'autorisation de fonctionner au service prestataire d'aide à domicile de (L'AFADAR) situé 35 avenue de la Paix à Fresnes (94260) ;

Vu l'arrêté N° 2013-274 du 25 juillet 2013 accordant l'extension de l'autorisation de fonctionner au service prestataire d'aide à domicile de l'association L'AFADAR ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 avril 2020 de l'association L'AFADAR actant la fusion des associations L'AFADAR et AMICIAL ;

Vu le traité de fusion du 30 avril 2020 entre les associations L'AFADAR et AMICIAL actant l'opération de fusion-absorption de l'intégralité des activités et personnels, des actifs et passifs avec reprise de l'ensemble du personnel de l'association L'AFADAR et stipulant que l'association apporte à AMICIAL les autorisations administratives afférentes aux établissements et services sociaux et médico-sociaux agréés ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La gestion du SAAD de l'association L'AFADAR, 7 square du 19 mars 1962 à Fresnes (94260), est transférée à l'association AMICIAL, 4 A, rue Rigoberta Menchu Zone grand A – Bâtiment B à Avignon (84000) et exerçant son activité dans le Val-de-Marne de par son antenne au 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne.

Article 2 : Le territoire d'intervention reste inchangé.

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale accordée initialement à l'association L'AFADAR est transférée à l'association AMICIAL.

Article 4 : Au titre de ce transfert de gestion, l'association AMICIAL sera attributaire des ressources financières prévues aux articles L.313-9 et R.314-97 du Code de l'action sociale et des familles. Par conséquent, L'AFADAR fait apport à AMICIAL de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations tels que le tout existait à la date de signature du traité de fusion.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux présidents des associations L'AFADAR et AMICIAL.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté

Fait à Créteil, le 15 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---



*n° 2020-261 du 7 juillet 2020*

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Les BébéSculpteurs, 158, avenue Pierre Brossolette au Pereux-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne du groupe People and Baby, 9, avenue Hoche PARIS (75008) ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire du Perreux-sur-Marne en date du 23 juin 2017 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La micro crèche Les BébéSculpteurs, 158, avenue Pierre-Brossolette au Perreux-Sur-Marne (94170), est agréée depuis le 28 août 2017.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : MICROBABY SAS, 9, avenue Hoche - Paris (75008).

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, trois semaines l'été, les jours fériés et deux journées pédagogiques par an.

Article 3 : Madame Alexandra DUQUENNOY, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est référente technique de la structure à mi-temps. Elle est accompagnée de quatre autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne du groupe People and Baby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Koalas, 9, avenue du Chaperon Vert Arcueil.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-051 du 10 février 2016 ;

Vu la demande de Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche, 75008 PARIS

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire d'Arcueil, suite au passage de la commission communale de sécurité, en date du 2 décembre 2015 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 12 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La micro-crèche Koalas, 9, avenue du Chaperon-Vert à Arcueil (94110) est agréée depuis le 14 janvier 2016.

A compter du 2 octobre 2018, la structure est gérée par la personne morale suivante : SAS MicroBaby, 9, avenue Hoche 75008 Paris.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants.

Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 19h00.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et le jour de l'an, 3 semaines au mois d'août, les jours fériés ainsi que deux journées pédagogiques par an.

Article 3 : Madame Adeline DA ROCHA KALITKA, Educatrice de Jeunes enfants diplômée d'Etat, est référente technique de la structure, à mi-temps. Elle est accompagnée par une Auxiliaire de puériculture ainsi que de trois autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Pandas, 11, avenue du Chaperon Vert à Arcueil.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-052 du 10 février 2016 ;

Vu la demande de Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche, 75008 PARIS

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire d'Arcueil, suite au passage de la commission communale de sécurité, en date du 2 décembre 2015 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 12 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La micro-crèche Pandas, 11 avenue du Chaperon-Vert à Arcueil (94110) est agréée depuis le 14 janvier 2016.

A compter du 2 octobre 2018, la structure est gérée par la personne morale suivante : SAS MicroBaby, 9, avenue Hoche 75008 Paris.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants.

Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 19 h 00.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et le jour de l'An, 3 semaines au mois d'août, les jours fériés ainsi que deux journées pédagogiques par an.

Article 3 : Madame Adeline DA ROCHA KALITKA, éducatrice de Jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure, à mi-temps. Elle est accompagnée par trois autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---

**Autorisation d'ouverture modificative du multi accueil Clémentin, 24, avenue Vladimir Illitch Lénine à Arcueil.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche, 75008 PARIS

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire d'Arcueil, suite au passage de la commission communale de sécurité, en date du 12 avril 2019;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2019-462 du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le multi-accueil Clémentine, 24, avenue Vladimir Illitch Lénine à Arcueil (94110) est agréé depuis le 6 mai 2019.

L'établissement est géré par la personne morale suivante : SAS People and Baby, 9, avenue Hoche 75008 Paris.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 21 enfants.

Ce multi-accueil est autorisé à accueillir en surnombre 15 % de sa capacité d'accueil, soit 24 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents pas jour n'excède pas 21 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 19 h 00.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine en fin d'année, 3 semaines au mois d'août et les jours fériés.

Article 3 : Madame Céline THELY, infirmière diplômée d'État, est référente technique de la structure par dérogation accordée par la DPMI. Elle est présente à temps plein et est accompagnée par 3 agents diplômés à temps plein (1 éducatrice de jeunes enfants et 2 auxiliaires de puériculture) et 5 autres agents à temps plein ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Un agent polyvalent est également présent au sein de l'établissement.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, Responsable Opérationnel de Secteur Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---



**Avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2020.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 87.1099 et n° 87.1100 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe territorial au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

- BONNO Chantal
- BOQUET Annie
- CLAUDEL Elisabeth
- CORONAS Michel
- JURET Gilles
- MARTIN Corinne
- POTAUX Philippe
- VAROQUEAUX Thierry

Fait à Créteil, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

# Arrêtés conjoints

n° 2020-CABDG/IRAS/2020-0003 du 7 juillet 2020

**Portant mise sous administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence ARPAVIE Antoine de Saint-Exupéry » à Villejuif (FINESS n° 94 001 139 8).**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DU VAL-DE-MARNE

Vu le Code de la santé publique (CSP) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 313-13 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint, n°2008-1739 du 22 avril 2008, du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne autorisant la création par l'ARPAD d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au sein de la commune de Villejuif ;

Vu l'arrête conjoint n°2017-270 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS Île-de-France) et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne portant cession d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Antoine-de-Saint-Exupéry » géré par l'association ARPAD au profit de l'association ARPAVIE ;

Vu le courrier conjoint du Directeur général de l'ARS Île-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 8 juin 2020, enjoignant, conformément à l'article L. 313-14 du CASF, l'EHPAD Résidence ARPAVIE Antoine-de-Saint-Exupéry de remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission d'inspection le 28 mai 2020 ;

Vu la visite de contrôle organisée par les services de l'ARS Île-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne, au sein de l'EHPAD Résidence ARPAVIE Antoine-de-Saint-Exupéry le 29 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence ARPAVIE Antoine-de-Saint-Exupéry » sis 23 Rue Guy-Môquet à Villejuif (94800) dispose d'une autorisation :

- pour 152 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire (installés), ainsi que
- pour 10 places d'accueil de jour et 3 places d'accueil de nuit (non financées) ;

CONSIDÉRANT que le projet initial ayant présidé à la création de cet établissement était d'assurer un aval fluide à la filière gériatrique de l'hôpital Paul-Brousse en application de la convention de partenariat du 13 avril 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de multiples dysfonctionnements au sein de l'EHPAD Antoine-de-Saint-Exupéry, la Direction de l'établissement s'était engagée auprès des tutelles à mettre en place un plan d'actions correctrices à mener de janvier à décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les services de l'ARS Île-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne ont été récemment destinataires d'une série de plusieurs signaux engageant à la vigilance :

- le signalement le 6 mai 2020 par l'équipe mobile gériatrique du Val-de-Marne, d'une « situation sanitaire précaire » constatée lors de son intervention, aboutissant à l'hospitalisation en urgence de dix résidents sur 93 et de trois autres en semi-urgence,

- un signalement alarmant de l'équipe mobile de cancérologie et soins palliatifs du Val-de-Marne du 5 février 2020, témoignant de graves dysfonctionnements dans l'administration des traitements prescrits,

- de nombreuses réclamations de familles de résidents, soulignant une carence en soins et de la maltraitance ainsi qu'un défaut de communication avec la direction de l'établissement,

- l'établissement, qui hébergeait 103 résidents à la date du 27 mai 2020, a fait état d'un taux de surmortalité de 87% de janvier à mai 2020 par rapport à la même période en 2019 ;

qu'il ressort donc de ces signalements que le plan d'actions annoncé n'a jamais été mis en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ARS Île-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne ont diligenté, le 28 mai 2020, une inspection au sein de l'établissement ;

- que s'agissant de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement, la mission d'inspection a constaté, le 28 mai 2020, de nombreux écarts à la réglementation et aux recommandations de bonnes pratiques, dont les plus préoccupants sont :

- une désorganisation complète du circuit du médicament (erreurs et oublis itératifs d'administration des traitements prescrits, absence de traçabilité des traitements administrés, défaut d'application de la convention conclue avec l'officine de pharmacie),

- la vacance prolongée des postes de médecin coordinateur et d'infirmier coordinateur, ainsi que l'absence de suivi médical régulier de l'ensemble des résidents se traduisant notamment par des reconductions prolongées d'ordonnances anciennes et l'inadaptation des traitements administrés, l'absence de mise à jour des dossiers médicaux et des documents de liaison d'urgence,

- l'absence de tenue et/ou d'actualisation et de traçabilité des dossiers et plans de soins, particulièrement problématiques dans un contexte de fort taux de rotation d'infirmiers vacataires,

- d'importants manquements de gestion de la crise du Covid-19 (absence de retour vers l'ARS sur l'application du plan d'actions, témoignages faisant état de défaut d'application des gestes barrières, absence de caractère opérationnel du plan de sortie de confinement) ;

que ces dysfonctionnements, majeurs, affectent directement la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents de la structure ;

qu'ils constituent également un écart à la réglementation relative à la prise du médicament en EHPAD (art. L. 313-26 du CASF), au rôle et à la présence du médecin coordonnateur (art. D. 312-156, D. 312-158 du CASF), et de soins infirmiers (art. L. 4311-1 et R. 4311-1 et suivants du CSP) ainsi qu'aux doctrines nationales et régionales diffusées aux EHPAD durant la pandémie du Covid-19 (périodes de confinement et de déconfinement) ;

que le 28 mai 2020, en fin de journée, la mission d'inspection a interpellé la Direction de l'établissement, lors d'une restitution orale, sur ces différents manquements qu'il convenait, pour certains, de corriger immédiatement ;

qu'une conférence téléphonique a également été organisée par l'ARS Île-de-France le 2 juin 2020 avec l'association ARPAVIE pour alerter ses dirigeants de la situation de l'EHPAD dont elle assure la gestion ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.313-14 du CASF, il a été enjoint à l'association ARPAVIE, par courrier conjoint du Directeur général de l'ARS Île-de-France et du Président du

Conseil départemental du Val-de-Marne du 8 juin 2020, de remédier, dans un délai de 14 jours, aux dysfonctionnements majeurs susmentionnés ;

qu'au terme de ce délai d'injonction, les services de l'ARS Île-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne ont contrôlé le 29 juin 2020, lors d'une nouvelle visite, l'effectivité ou la faisabilité des mesures appliquées ou envisagées ;

qu'il apparait que la structure a déclaré par courriers successifs des 11 juin puis 22 juin 2020 avoir déployé ou s'engager à mettre en œuvre les actions correctrices suivantes relatives :

- à la désorganisation du circuit du médicament :
  - mise en place de la traçabilité manuscrite de l'administration des médicaments dès le 29 mai 2020,
  - régularisation des prescriptions sur le logiciel achevée le 13 juin 2020,
  - formations à l'utilisation du dossier patient informatisé en avril et mai 2020 à destination des médecins traitants par le médecin coordonnateur territorial, un médecin prescripteur détaché de l'EHPAD de Villiers-sur-Marne et la cadre de santé territoriale,
  - courrier de rappel à tous les médecins traitants du 22 au 26 juin 2020 et invitation à une réunion de coordination gérontologique prévue entre le 6 et le 10 juillet 2020,
  - le médecin territorial d'ARPAVIE coordonne la mise à jour des dossiers et des prescriptions et la cadre de santé mène un travail de réactualisation des plans de soins,
  - une analyse de la convention avec la pharmacie est en cours avec un rendez-vous fixé le 26 juin 2020 ;
  - à l'absence prolongée de médecin coordonnateur titulaire et de suivi médical régulier de l'ensemble des résidents :
  - mise en place d'une organisation transitoire avec l'intervention d'un médecin coordonnateur territorial pour 0,4 ETP et de trois médecins prescripteurs à raison de 2 jours par semaine chacun, l'un jusqu'au 31 août, les deux autres étant sollicités pour intervenir respectivement jusqu'aux 31 juillet et 31 août 2020,
  - actions de recrutement menées et relancées pour recruter un médecin coordonnateur (en interne, en externe, auprès de cabinets de recrutement) et assurer le suivi médical des résidents ;
  - à l'absence de tenue, d'actualisation et de traçabilité des dossiers médicaux, et des dossiers et plans de soins :
  - achèvement de la réactualisation des plans de soins soignants et infirmiers le 19 juin 2020 et mise à jour sur le système d'information,
  - formation d'une infirmière et de quatre aides-soignants en tant que référents pour l'utilisation de ce système d'information, en vue du déploiement de la formation à l'ensemble des équipes soignantes et l'utilisation générale effective du logiciel d'ici le 31 juillet 2020 ;
  - à la gestion de la crise Covid-19 :
  - un Plan de reprise de l'activité (PRA) dans une version v3 du 15 juin 2020,
  - l'intervention d'une infirmière mobile d'hygiène les 21 et le 29 avril 2020 pour former les équipes de bio-nettoyage et soignantes,
  - en ce qui concerne les mesures barrières, la date de mise à disposition des premiers masques le 23 mars 2020 et l'intervention d'une cadre de santé territoriale, infirmière hygiéniste de formation, depuis octobre 2019.
- CONSIDÉRANT qu'il ressort, le 29 juin 2020, jour de la contre-visite au sein de l'établissement, que concernant :
- la désorganisation du circuit du médicament :
  - la traçabilité de l'administration des médicaments n'est pas assurée: les feuilles produites par la pharmacie depuis le 29 mai 2020 « fiches d'administrations » et permettant de pointer à la main

séparément les médicaments distribués aux résidents, en attendant l'informatisation effective de l'acte global d'administration médicamenteuse n'étaient pas mises à disposition au jour de la contre-visite, ;sur dix fiches contrôlées de façon aléatoire et concernant différents résidents, le défaut de leur remplissage intégral constaté, tout au long du mois ne permet pas de garantir la prise effective des médicaments,

- la procédure écrite relative au circuit du médicament, qui devait être rédigée, n'est pas finalisée,
- la convention avec l'officine de pharmacie qui fournit les médicaments est dite dénoncée avec effet au 31 août 2020, sans qu'il ne soit indiqué le nom d'un nouveau fournisseur,
- il existe un cahier sur lequel doivent être notés les dysfonctionnements liés au circuit du médicament, dans un poste de soins infirmiers sur trois, la traçabilité des anomalies relevées notamment lors de la vérification des livraisons des médicaments n'est donc pas exhaustive ; par ailleurs les nombreux dysfonctionnements du circuit du médicament colligés dans ce cahier ne font pas l'objet de mesures correctives

l'absence prolongée de médecin coordonnateur titulaire et l'absence de suivi médical régulier de l'ensemble des résidents :

- si l'établissement a organisé dans l'immédiat une présence médicale à la hauteur de 1,60 ETP, dont 0,4 ETP de médecin coordonnateur et 1,20 ETP de médecins prescripteurs, la présence réglementaire du médecin coordonnateur, pour sa fonction de coordination, est au minimum de 0,60 ETP ; en outre, il n'y a pas de visibilité en termes de présence médicale au-delà du 31 août 2020,
- si les prescriptions de tous les résidents sont à jour au plan informatique, les médecins de l'établissement indiquent assumer la retranscription - mais pas la responsabilité - des prescriptions de certains médecins-traitants dans le système informatique ;
- l'absence de tenue, d'actualisation et de traçabilité des dossiers médicaux, des dossiers et plans de soins :
- si les plans de soins examinés, à titre aléatoire, ont bien été actualisés, certains médecins traitants extérieurs et certaines infirmières vacataires ne savent pas utiliser le logiciel informatique,
- les tablettes informatiques ne sont pas opérationnelles,
- ni l'identité des personnels ayant été formés à l'utilisation du logiciel, ni le programme de formation à l'ensemble des équipes n'ont été communiqués aux inspecteurs ;

que par conséquent, les mesures correctives annoncées pour répondre aux injonctions ne permettent pas d'assurer une prise en charge sécurisée et de qualité des résidents de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, à l'occasion de cette visite de contrôle portant uniquement sur les injonctions, d'autres dysfonctionnements ont été à nouveau constatés :

- le système d'appels malades n'est toujours pas fiable ;
- depuis les étages, il y a un libre accès aux escaliers extérieurs et un accès pompiers obstrué ;
- les locaux présentent un état de dégradation anormal pour un établissement avec cinq ans d'existence, traduisant des défauts d'entretien et de maintenance : nombreux bras régulateurs de fenêtres cassés, infiltrations d'eau au 3<sup>e</sup> étage des bâtiments C&D, interrupteurs électriques défectueux et un boîtier d'alarme incendie décollé du mur ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que la structure a déclaré par courrier du 02 juillet 2020 avoir déployé ou s'engager à mettre en œuvre un plan de recrutements sur les professionnels en tension ;

ARRÊTENT :

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence ARPAVIE Antoine-de-Saint-Exupéry », sis 23 Rue Guy-Môquet à Villejuif (94800) –

N° FINESS 94 001 139 8 , géré par l'association ARPAVIE, est placé sous administration provisoire en application du paragraphe V de l'article L. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 8 juillet 2020.

Article 2 : Madame Élisabeth Guillaume, directrice de l'Hôpital Paul-Brousse au sein du Groupe hospitalier Paris-Saclay de l'Assistance-Publique Hôpitaux de Paris est nommée en qualité d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Résidence ARPAVIE Antoine-de-Saint-Exupéry » de Villejuif, à compter du 8 juillet 2020 à 9 heures, dans le cadre fixé par le CASF.

Elle accomplira, au nom du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ainsi que du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et pour le compte de l'association ARPAVIE, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées dans cet établissement et y restaurer un fonctionnement satisfaisant, dans les conditions prévues par l'article L. 313-14 du CASF et précisées par la lettre de mission qui lui est notifiée.

Ses missions sont précisées dans une lettre de mission notifiée à Madame Élisabeth Guillaume et à l'association ARPAVIE.

À cette fin, l'administrateur provisoire dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement et notamment en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de l'EHPAD ainsi que de gestion des personnels

Article 3 : Le 8 septembre 2020, le 8 novembre 2020 et le 8 décembre 2020, Madame Élisabeth Guillaume remettra à l'Agence régionale de santé Île-de-France et au Conseil départemental du Val-de-Marne, un document d'étape décrivant un état des lieux précis de la situation de l'établissement, le bilan de ses actions, et les actions correctrices à mettre en œuvre afin d'assurer l'avenir de l'établissement dans des conditions garantissant, notamment, la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents ainsi que la sécurité et la qualité de vie au travail des personnels.

Article 4 : Les frais afférents à l'administration provisoire seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement, et un état de ces frais et de leur paiement sera transmis régulièrement aux autorités de contrôle et de tarification pour information.

Article 5 : L'administration provisoire de l'établissement se fera en lien avec l'association gestionnaire.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'association ARPAVIE et à la Direction de l'EHPAD Antoine-de-Saint-Exupéry de Villejuif et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2020

Le Directeur Général,  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

---

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Lettre de mission de Madame Élisabeth Guillaume,  
Administrateur provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes « Résidence ARPAVIE Antoine-de-Saint-Exupéry »,  
sis 23 Rue Guy-Môquet à Villejuif (94800)  
Annexée à l'arrêté n° 2020-CABDG/IRAS/2020-0003 du 7 juillet 2020,  
portant mise sous administration provisoire de cet établissement**

La présente lettre de mission est établie en application de l'arrêté n° 2020-CABDG/IRAS/2020-0003 du 7 juillet 2020, portant nomination de Madame Élisabeth Guillaume, directrice de l'Hôpital Paul-Brousse au sein du Groupe hospitalier Paris-Saclay de l'Assistance-Publique Hôpitaux de Paris, en tant qu'administrateur provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence ARPAVIE Antoine-de-Saint-Exupéry », sis 23 rue Guy-Môquet à Villejuif (94800).

Pour l'accomplissement de sa mission, Madame Élisabeth Guillaume pourra, sous sa responsabilité, s'adjoindre les compétences administratives, médicales, paramédicales et sociales nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Son mandat, exercé au nom du Directeur général de l'Agence régionale de santé IdF ainsi que du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et pour le compte de l'association ARPAVIE (établie au 8 rue Rouget-de-Lisle, Issy-les-Moulineaux, 92130), prendra effet à compter du 8 juillet 2020 à 9 h 00 et prendra fin six mois après cette date, sauf éventuel renouvellement.

Madame Élisabeth Guillaume aura pour mission :

- d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires au fonctionnement de l'établissement.  
À cet effet, elle disposera de l'ensemble des locaux et personnels de l'EHPAD, ainsi que de tous les pouvoirs en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de l'établissement.  
La Présidente de l'association ARPAVIE devra lui remettre le registre et les dossiers individuels des personnes accueillies prévu à l'article L. 331-2 du Code de l'action sociale et des familles, le registre et les dossiers des personnels, les livres de comptabilité et l'état des stocks, et plus généralement tous les documents nécessaires à l'administration de l'établissement,
- de s'assurer que la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes prises en charge sont préservés,
- de garantir la santé et la qualité de vie au travail des salariés de l'établissement,
- de renouer les liens de confiance avec les familles et proches des résidents, ainsi qu'avec leurs médecins-traitants,
- de s'adjoindre l'ensemble des compétences, notamment médicales ou paramédicales, nécessaires à l'expertise de l'état de santé et des besoins des résidents,
- de mettre en œuvre l'ensemble des injonctions formulées à l'établissement par l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne, en annexe du courrier du 8 juin 2020,
- de procéder aux mesures de gestion des personnels urgentes et/ou nécessaires pour permettre le retour à un fonctionnement normal de l'établissement, notamment au licenciement individuel, à la remise à disposition ou à la mutation des personnels.

Madame Élisabeth Guillaume remettra à l'ARS Ile-de-France et au Conseil départemental du Val-de-Marne, dans un premier temps pour le 8 septembre 2020, un document d'étape retraçant la situation rencontrée et présentant les premières mesures envisagées, puis dans un second temps, pour le 8 novembre 2020 et le 8 décembre 2020, un rapport retraçant le bilan des actions engagées, des difficultés rencontrées et celles qui demeurent.

Ce dernier document devra comporter les différentes hypothèses et mesures pouvant être envisagées et préparées pour assurer la pérennité financière et organisationnelle de l'EHPAD

Résidence ARPAVIE Antoine-de-Saint-Exupéry de Villejuif ou faire état, le cas échéant, de l'impossibilité à corriger durablement les dysfonctionnements.

Des échanges seront effectués, autant que de besoin, avec les services de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'ARS et du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Pour l'accomplissement de ses missions, Madame Élisabeth Guillaume contractera, aux frais de l'établissement dont elle assure l'administration provisoire, une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément à l'article L. 814-5 du Code de commerce.

La présente lettre sera notifiée en mains propres ou par pli recommandé avec demande d'accusé de réception à la Présidente de l'association ARPAVIE, à la direction de l'EHPAD Antoine-de-Saint-Exupéry de Villejuif ainsi qu'à Madame Élisabeth Guillaume, administrateur provisoire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2020

Le Directeur Général,  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

---

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---